



Aix en Provence

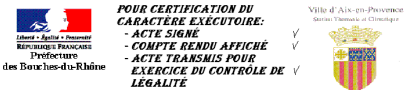
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-309

Séance publique du

29 septembre 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-53374-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

OBJET : MARCHÉ DE REALISATION DES DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET L'ELABORATION D'UN PRE PROGRAMME DE TRAVAUX -
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : S. DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. MAINA Claude, Mme BONTHOUX Odile

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : MARCHÉ DE REALISATION DES DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET L'ELABORATION D'UN PRE PROGRAMME DE TRAVAUX - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devra donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Toutefois, pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'Ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place en 2014 l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Pour répondre aux exigences de la réglementation citées précédemment, la ville d'Aix en Provence souhaite réaliser un Diagnostic ACCESSIBILITE précis de ses Etablissements Recevant du Public et élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Maître d'Ouvrage a décidé de s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études spécialisé en accessibilité pour la réalisation de ses diagnostics accessibilité et l'élaboration de l'Ad'AP.

Le marché a pour objet une mission de prestations intellectuelles portant sur :

- la réalisation des diagnostics Accessibilité des personnes handicapées dans le cadre des obligations définies par la loi « handicap » n° 2005-102 du 11 février 2005, de ses textes

d'application et des évolutions normatives. L'ensemble des ERP de la ville d'Aix en Provence sera diagnostiqué.

Cette mission comprend :

- la description de la situation existante du patrimoine de l'établissement au regard des obligations définies dans la loi, ses décrets et arrêtés d'application,
- les préconisations, par ordre de priorité, pour respecter ces mêmes obligations,
- l'évaluation financière des préconisations.

- l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).
- une présentation du patrimoine ainsi qu'une synthèse du niveau actuel d'accessibilité,
- une programmation pluriannuelle d'investissement pour la mise en accessibilité,
- la liste argumentée des dérogations envisagées dans le cadre des travaux.

Il est prévu de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert européen à lot unique, en application des articles 33 alinéa 3, 40.III, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, eu égard au montant estimé du marché.

Il suit les dispositions de l'article 77 dudit Code, relatives aux marchés à bons de commande, avec un montant minimum de 600 000 € HT et un seuil maximum de 1 800 000 € HT pour toute la durée du marché.

Ce marché sera conclu à compter de la date de notification pour une période de 18 mois.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres porteront sur le prix des prestations et la valeur technique.

Par ailleurs, il paraît opportun, afin de pouvoir conclure le présent marché dans les meilleurs délais, de faire application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

En procédant ainsi, la Ville se trouvera en mesure, après attribution du marché par la commission d'appel d'offres, de signer le marché avec le prestataire retenu.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à lancer et à signer le MARCHÉ DE REALISATION DES DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET L'ELABORATION D'UN PRE PROGRAMME DE TRAVAUX à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant, conformément aux prescriptions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits affectés au compte 90521 2031 1268 lesquels présentent les disponibilités suffisantes.

DL.2014-309 - MARCHÉ DE REALISATION DES DIAGNOSTICS ACCESSIBILITE DES
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET L'ELABORATION D'UN PRE PROGRAMME
DE TRAVAUX - AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)